

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Messieurs : MALARDÉ Yves-Marie- FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol- BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine-CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques -LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Catherine FLIELLER, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

Madame Marie-Alix BAUDRY, a donné pouvoir à Monsieur Loïc FLORENTIN, excusée.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT, a donné pouvoir à Madame Christine CAPUT, excusée.

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Hervé SCHMIDT est arrivé à 20H45.

SECRETAIRE : Madame Christine CAPUT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 10 juin 2015.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 21 mai 2015, Monsieur Philippe CASSAGNE rappelle la remarque qu'il avait formulée lors de cette même séance où il précisait regretter que le Conseil municipal n'ait pas été informé de la manifestation de la fête du quad le dimanche 17 mai.

Monsieur le Maire et Madame FLIELLER, Adjointe en charge des festivités, avaient alors précisé que l'information était diffusée dans le Flash info; hors, après vérification, cette manifestation n'apparaissait pas dans le flash info du mois de mai 2015.

Monsieur le Maire fait remarquer que, malheureusement, les associations ne nous font pas parvenir en temps et en heure, le programme de leurs manifestations.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité, avec la remarque formulée ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégations au Maire : rapport.
- 2) Personnel communal : Protection sociale complémentaire SANTE.
- 3) Finances communales : demande d'achat d'une parcelle de terrain communal.
- 4) Association ACTI' SOV : Cotisations 2014-2015.
- 5) Mise à disposition à titre gratuit de matériel, installation, autorisation de branchement électrique : délégation au Maire.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer au présent ordre du jour le sujet suivant :

- ✓ Association ACTI'SOV : Cotisations 2014-2015.

Effectivement, Madame Catherine FLIELLER, Adjointe au Maire, est déléguée de la commune auprès de cette association et a assisté à l'Assemblée Générale d'ACTI'SOV qui s'est déroulée le 11 juin 2015. Etant donné que Madame FLIELLER, qui serait plus à même de répondre aux différentes questions des élus, est absente ce soir, ce sujet sera présenté lors d'une prochaine séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

A ce moment de la séance, Monsieur Hervé SCHMIDT rejoint ses collègues conseillers municipaux.

2015-06-18-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : EFIKA. 88000 EPINAL.

Nature de l'achat : 1 copieur couleur scan KYOCERA TA2551 ci.

Montant H.T : 2 995,00€- T.T.C : 3 594,00€.

Nom de l'entreprise : ARTEL Artisan- 88410 Monthureux-sur-Saône.

Nature des travaux : Rénovation de la fontaine Place de la République.

Montant H.T : 10 790,79€- T.T.C : 12 948,95€.

Nom de l'entreprise/Société : Coopérative Agricole Lorraine- 54520 LAXOU.

Nature de l'achat : 1 Tracteur John DEERE équipé 6115 R- 115 Ch.

Montant H.T : 83 700€- T.T.C : 100 440,00€.

2015-06-18-2- Personnel communal : Protection sociale complémentaire SANTE.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Monthureux-sur-Saône de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si les obligations pour l'employeur sont les mêmes que dans le privé : non, réglementairement parlant, il n'y a aucune obligation dans le domaine public, de participer financièrement à une mutuelle santé des agents.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est équivalente à celle qui avait été mise en place à l'occasion du contrat "Maintenance de salaire".

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion des Vosges en date du 17 avril 2015,

➤ **DECIDE :**

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De confier au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2016.
Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2015-06-18-3- Finances communales : demande d'achat d'une parcelle de terrain communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Mickaël LAURENT, domiciliés 731 rue de la Libération, qui souhaitent acquérir une parcelle communale de 300m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 360 (située contre la parcelle B340 sur laquelle la maison d'habitation de cet administré est construite, rue de la Libération).

Le prix de vente est estimé à 3,00€ le m², telle la vente précédente effectuée entre la commune et Monsieur et Madame Loïc PETITCOLIN.

Monsieur le Maire présente aux élus le plan de la section concernée et précise que les frais de notaire et de géomètre (division de la parcelle) sont à la charge des acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la vente à Monsieur et Madame Mickaël LAURENT, domiciliés 731 rue de la Libération, d'une parcelle de terrain d'une surface de 300 m2 environ, à détacher de la parcelle communale cadastrées section B numéro 360, telle qu'elle sera numérotée par les services du Cadastre, pour la somme de 3€ le m2 (Trois euros le mètre carré).
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame Mickaël LAURENT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Stéphanie MELINE, notaire à Bains les Bains (88240).

2015-06-18-4- Mise à disposition à titre gratuit de matériel, installation, autorisation de branchement électrique : délégation au Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire :

- à mettre à disposition gratuitement les différentes salles communales soit pour des offres culturelles exceptionnelles, soit à diverses collectivités et pour tout évènement ayant un intérêt pour la collectivité;
- à signer une convention de mise à disposition gratuite des mêmes salles dans le cadre d'activités associatives régulières.

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a voté les tarifs des différents services (locations de salles communales, locations de matériel, concessions, photocopies,).

Dans la décision du 18/09/2008 n'avait pas été incluse la mise à disposition gratuite de matériel.

Des associations monthurolaises font régulièrement des demandes de gratuité concernant les chapiteaux, et/ou de branchement électrique.

Dans ce cas, il convient de délibérer à chaque sollicitation de la part des associations, ce qui est parfois impossible étant donné le délai très court entre la demande et la date de la manifestation.

Rappel des tarifs de location d'un chapiteau de 8m x 5m :

Location du Petit Chapiteau complet	
Option 1- Transport- Montage et démontage du chapiteau par le personnel communal	200.00€
Option 2- Transport par les services communaux, mise à disposition d'un ouvrier communal pour la surveillance du montage et du démontage du chapiteau sous condition d'une assistance d'au moins quatre personnes extérieures au service	100.00€

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser également Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement les chapiteaux et/ou le branchement électrique aux associations qui en feront la demande, pour tout évènement ayant un intérêt pour la collectivité, et à signer une convention de mise à disposition gratuite des mêmes chapiteaux, sous réserve que ce matériel ne quitte pas la commune.

Monsieur Jacques DURUPT demande si les cirques qui s'installent sur la commune, paient un droit de place ?

Non, l'emplacement est gratuit.

Monsieur DURUPT demande également si le maire d'une commune peut refuser de mettre à disposition une salle communale ?

Monsieur le Maire estime que, sauf obligation dictée par le Préfet des Vosges, normalement le maire ne peut refuser de louer une salle communale.

Monsieur Hervé SCHMIDT souhaiterait que les associations à qui l'on prête les chapiteaux, se mobilisent en nombre afin de procéder au montage de ceux-ci, ce qui éviterait de réquisitionner 4 agents communaux.

Monsieur Philippe CASSAGNE pense qu'il est peut-être plus prudent que ce soient les employés municipaux qui procèdent à l'installation, afin d'éviter que ce matériel soit dégradé.

Monsieur le Maire considère que c'est une richesse pour la commune d'avoir autant d'associations qui organisent de nombreuses manifestations et qu'il est nécessaire d'encourager cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement les chapiteaux et/ou le branchement électrique aux associations ou à diverses collectivités qui en feront la demande, pour tout évènement ayant un intérêt pour la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des mêmes chapiteaux, sous réserve que ce matériel ne quitte pas la commune.

Le Conseil municipal prend note que Monsieur le Maire rendra compte des mises à disposition gratuites accordées, dans les différents rapports des délégations consenties au Maire, lors des prochains conseils municipaux.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors du dernier conseil communautaire du 02 juin 2015, a été voté à l'unanimité l'acquisition du bâtiment de la Poste, pour un montant, hors frais de notaire, de 80 000€.

Il a été décidé également d'y aménager un Pôle des Services ainsi que d'y créer une Agence Postale Intercommunale.

Madame Stéphanie LEBRUN précise que la Poste assumera ce service jusque juin 2016.

La Poste s'est engagée à verser à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, une indemnité compensatrice d'un montant de 1 122€/mois.

Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Lucas WITRICH effectue actuellement un stage de 4 semaines dans les locaux de la mairie, dans le cadre de ses études (baccalauréat professionnel "Gestion-Administration").

La délibération concernant le déclassement d'une partie de la voie communale des Terres Rouges a été transmise à Maître AMAND afin qu'il rédige l'acte de vente de Monsieur ARNAUD, le délai de recours de deux mois auprès des services de la Préfecture étant dépassé.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements du Club de l'Union et de l'Amitié, concernant l'attribution de la subvention 2015 à l'association.

Monsieur Jacques DURUPT précise que la Légion Vosgienne a également remercié le Conseil municipal par un courrier adressé à Madame Catherine FLIELLER.

Monsieur Paul HETT, Directeur de l'Agence Vosges Ouest de l'ONF, a informé la commune qu'il quittait ses fonctions pour prendre le poste de Directeur Régional de l'ONF en Corse, à compter du 1^{er} juillet 2015. Monsieur Denis DAGNEAUX est appelé à le remplacer.

Monsieur Stéphane PERRON, Principal du Collège du Pervis, a obtenu sa mutation sur le poste de Proviseur du Lycée Viviani d'Épinal pour la rentrée 2015.

Monsieur Jacques DURUPT informe le Conseil municipal qu'une réunion de la 5^{ème} commission, présidée par Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, Adjointe au Maire, a eu lieu le 21 mai dernier.

Cette commission a reçu Madame RÉQUENA, responsable marketing à la CPAM.

Madame RÉQUENA a exposé les 3 priorités de la CPAM :

- Les télé services via le site AMELIE (mais qui est souvent saturé).
- La prévention : dépistage, vaccinations, hygiène, etc...
- L'accès aux droits : précarité, CMU, etc....

Des permanences sont installées dans tout le département, les plus proches étant situées à Vittel et Contrexéville.

Par contre, rien n'est prévu dans le secteur de Darney, Lamarche, Monthureux.

Madame RÉQUENA posera la question à son supérieur quant à l'installation d'une permanence sur la commune.

Questions diverses.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN informe l'Assemblée que les journées d'études vosgiennes se tiendront en 2016 à Monthureux-sur-Saône et dans la Vallée de l'Ourche (conférences, visites guidées, ...).

Les responsables de cette manifestation souhaiteraient rencontrer les commissions communales concernées ainsi que diverses associations, afin de préparer au mieux cet événement.

Madame BOULIAN donne lecture de l'historique de la Fontaine de la Place de la République.

Celle-ci est en cours de rénovation depuis le lundi 15 juin.

Les travaux dureront environ 15 jours.

Monsieur Jacques DURUPT suggère d'y apposer une plaque mentionnant l'année de création de la Fontaine (1855).

Madame BOULIAN demande à Monsieur MALARDÉ, Adjoint en charge des travaux sur la commune, s'il serait possible de nettoyer le Pont du Diable où beaucoup de branchages se sont accumulés.

Madame BOULIAN rappelle le concert du "Trio de Printemps" qui aura lieu le mercredi 24 juin à l'Eglise de Monthureux-sur-Saône, dirigé par le compositeur Carlos MICHANS, accompagné de jeunes virtuoses.

Madame Francine NICKLAUS constate que les dernières parcelles du lotissement qui ont été vendues, ont été fauchées par la commune : cela lui incombe-t-elle ? Monsieur le Maire précise que, dans l'état actuel des choses, seuls les compromis de vente ont été signés : les futurs acquéreurs n'en sont pas encore propriétaires.

Monsieur le Maire précise que des riverains du lotissement se sont plaint de la vitesse excessive de certains véhicules : une zone 30 sera mise en place.

Madame NICKLAUS demande si un budget spécifique est attribué à l'Adjoint en charge du fleurissement sur la commune ? Oui, ce budget est voté à l'occasion du vote du budget primitif, il n'y a pas de frais supplémentaires engagés.

De plus, une serre va être installée près des ateliers municipaux afin de permettre de conserver des plants d'une année sur l'autre. Des plantes vivaces ont été également mises en place sur certains massifs

Monsieur Jacques DURUPT signale la dangerosité d'un arbre, situé sur un terrain privé, et qui surplombe le chemin du Préfondrupt. Il faudrait intervenir auprès du propriétaire de ce terrain.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a voté un budget afin de subventionner les travaux de mise aux normes des installations situées dans la zone d'assainissement non collectif (après contrôle obligatoire de l'installation effectué par un organisme agréé).

Monsieur Pol BARAT signale qu'un arbre menace de tomber sur le grillage du terrain de foot : à sécuriser.

Questions du public :

Pas de questions du public.

Les conseillers ainsi que le public n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 22H30.